



MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter

Je, Linda Fortier, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 244-2020 est de quatre cent quatre-vingt-quatorze (494);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre-vingt-huit (88);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare

- que le règlement 244-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Donné à Lac-des-Écorces, ce 28^e jour d'août 2020.

Linda Fortier,
Directrice générale/secrétaire-trésorière